L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. — NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN 6 AVRIL 1884. — Entre les rues Bienville et Conti

FEUILLETON.

Commencé le 9 mars.

LA VEUVE

—PAR—

OCTAVE FEUILLET.

Suite

Madame de La Pave, après avoir pris connaissance de ce billet, ferma ses beaux yeux et rêva un moment. Il était en général très difficile de lire ses impressions sur son front pur et pâle. Sa tante, à laquelle elle fit part brièvement de la nouvelle, remarqua seulement qu'elle était très silencieuse pendant le déjeuner et qu'elle n'avait pas d'appétit. Dans la journée, elle monta en voiture et se rendit au Prieuré.

Maurice avait fait promettre à sa mère qu'elle ne le démentirait point, qu'elle expliquerait son départ à madame de La Pave comme il l'avait expliqué lui-même et qu'elle se garderait avant tout de lui en laisser soupçonner la cause véritable. Madame de Frémeuse tint sa promesse, mais comme une personne qui mourrait d'envie d'y manquer. Tout en répondant aux questions curieuses de madame de La Pave que son fils avait été, en effet, rappelé à son corps par une dépêche, elle eut des soupirs, des réticences, des mines embarrassées, des airs de mystère, qui contredisaient la version officielle. Les femmes s'entendent parfaitement entre elles, et la jeune veuve tira de ce langage muet des inductions qui l'amenèrent assez près de la vérité.

Rentrée chez elle, elle écrivit successivement trois lettres en réponse au billet de Maurice : la première, ironique et impertinente; la seconde, amicale et bon enfant, la troisième, d'une glaciale indifférence. Après quoi elle les brûla toutes les trois, et se décida à ne pas répondre du tout.

Il eût été impossible à madame de La Pave elle-même de rendre un compte exact et bien défini des sentiments divers et parfois contraires que lui faisait éprouver le départ improvisé du commandant de Frémeuse. C'était du dépit, de la colère, du dédain : c'était aussi du chagrin, de l'estime, et même de l'admiration. Ce qui l'importunait au suprême degré, c'était de ne pouvoir confier à personne, surtout à lui, les mouvements qui l'agitaient, d'être forcée de garder pour elle ses émotions tumultueuses, de ne pouvoir exprimer à cet homme singulier tantôt le mépris qu'elle ressentait pour sa faiblesse, tantôt l'enthousiasme que lui inspirait sa délicatesse chevaleresque.—Et puis il lui venait des doutes sur le motif réel de ce départ : avait-elle bien interprété les airs mystérieux de madame de Frémeuse? Le commandant n'était-il point parti tout bonnement, comme il le disait, pour obéir à un ordre de service? Mais, dans ce cas, certainement, après ce qui s'était passé entre eux, il ne pouvait s'en tenir à son billet laconique du matin, et elle recevrait de lui très prochainement une lettre plus explicite.

Cette lettre, attendue impatiemment de jour en jour, n'arriva pas. Madame de La Pave avait trop bien appris à connaître M. de Frémeuse, sa parfaite courtoisie, son tact et son bon goût, pour ne pas conclure de son silence qu'il avait le parti pris de rompre toutes relations avec elle.

Dès la fin du mois d'août, elle quitta le château de la Pave et rentra dans son hôtel, à Paris. Elle y demeura tout l'hiver. Elle y vécut d'abord assez retirée, comme son deuil l'exigeait. Mais, après le 10 décembre, date anniversaire de la mort de son mari, elle sortit un peu de ses limbes, adoucit légèrement la sévérité de ses toilettes, et se hasarda dans quelques soirées d'intimité et dans les baignoires des théâtres.

Elle était presque toujours accompagnée dans ces diverses occasions, par sa tante de Combaleu, et, ce qui étonnait davantage, par Gérard de Combaleu, dont les habitudes et les goûts paraissaient se régulariser de plus en plus sous l'heureuse influence de sa belle cousine. Quelques bruits commencèrent à courir, dans le monde, sur ses assiduités auprès d'elle : ces bruits arrivèrent jusqu'à madame de Frémeuse qui, du fond de sa campagne, entretenait avec ses amies de Paris une correspondance très active. Elle crut devoir les communiquer à son fils, sous toutes réserves. Maurice, sans s'écarter du respect, répondit assez sèchement à sa mère sur ce sujet, traitant la prétendue nouvelle de ridicule commérage.

Cependant, vers le commencement d'avril, madame de La Pave revint s'installer à la campagne, amenant avec elle sa tante et son cousin Gérard. Dès ce moment, des symptômes irrécusables confirmèrent de jour en jour les rumeurs qui avaient précédé madame de La Pave dans le pays. La résidence prolongée de Gérard au château, ses attentions empressées, les bouquets, les cadeaux arrivant de Paris chaque matin, les promenades à cheval en tête-à-tête, tout annonça clairement que le jeune homme était admis à faire régulièrement sa cour. Enfin un jour vint,—ce fut au commencement de mai, — où madame de Combaleu, plus couperosée que de coutume, se présenta chez madame de Frémeuse et lui tint ce langage :

Chère dame, je connais toute votre bonne affection pour moi et les miens, et j'ai voulu que vous fussiez instruite la première de l'heureux événement qui va se passer dans ma famille.... Mon fils épouse ma chère nièce Marianne.

Madame de Frémeuse laissa échapper un petit cri de joie :

—Ah! dit-elle, permettez-moi de vous embrasser, chère amie... Vous ne pouviez rien m'apprendre qui me fût plus agréable!

Et elles s'embrassèrent avec tout le plaisir qu'on peut imaginer.

—Personne mieux que vous, chère amie, reprit alors madame de Combaleu, ne peut comprendre ma satisfaction; car vous aussi, vous avez un fils... que vous désirez certainement marier... Vous savez combien la tâche est difficile, et combien on doit se féliciter d'y avoir réussi.

—Ma chère, riposta madame de Frémeuse, ne m'en parlez pas... J'ai le malheur d'avoir pour fils un parfait galant homme qui ne consentirait jamais à tenir sa fortune de sa femme!... Cela lui a fait manquer d'excellentes occasions.

—On ne peut pas tout avoir, chère amie, dit madame de Combaleu... Vous avez pour fils un phénix,... c'est très heureux... Mais vous savez que le phénix est un oiseau qui ne se marie pas!.... Bonjour, chère,... je vais maintenant chez le curé,... mais j'ai voulu commencer par vous!

Madame de Frémeuse la remercia encore une fois de sa bonté particulière, et elles se quittèrent les meilleures amies du monde.

Ce ne fut pas sans un peu de malignité triomphante que madame de Frémeuse envoya le jour même à son fils la nouvelle, désormais officielle, du prochain mariage de madame de La Pave avec son cousin. Le lecteur a déjà compris que la mère de Maurice, par une de ces contradictions très humaines que font naître dans le cœur les luttes de la raison et de la passion, ne pouvait s'empêcher d'approuver et de blâmer à la fois la conduite de son fils. Elle appréciait ses principes d'honneur et de délicatesse, elle en était fière; mais en même temps elle y trouvait un peu d'excès, et elle s'irritait secrètement contre ces principes mêmes qui contrariaient ses ambitions maternelles. Sous le coup du désappointement définitif qu'elle venait d'éprouver, elle lâcha un peu la bride à son humeur.

—" Tu vois, cher enfant, écrivait-elle à Maurice, que ton ancienne idole s'est parfaitement moquée de toi avec ses explosions de grands sentiments.... Je ne voudrais pas dire que ta délicatesse a été une duperie; mais je ne puis pourtant pas me dissimuler qu'elle a eu pour résultat le triomphe de l'horrible Combaleu et le mariage indigne de Marianne : au lieu d'épouser un homme de mérite et un honnête homme, elle va épouser un mauvais drôle qui la dépravera et qui la ruinera par-dessus le marché... Franchement, je ne vois pas ce que l'ombre de Robert y aura gagné!"

Ne recevant pas de réponse à sa lettre, madame de Frémeuse en conclut simplement que son fils, un peu dépité et confus de voir ses illusions trompées, préférait garder le silence sur un sujet qui lui était pénible. Elle ne supposa pas un instant que la nouvelle de ce mariage eût pu lui causer une autre souffrance qu'une légère souffrance d'amour-propre. Il y avait alors près d'une année que Maurice avait quitté le pays; dans cet intervalle, elle avait passé quelques semaines auprès de lui, à Rennes; elle avait reçu de lui nombre de lettres, et rien dans son langage ni dans sa correspondance n'avait pu lui faire croire qu'il conservât à l'égard de la veuve de Robert un autre sentiment que celui d'une froide et respectueuse curiosité.

Une dizaine de jours plus tard, la comtesse de Frémeuse travaillait à l'aiguille dans son salon quand un bruit de chevaux sur le pavé de la cour lui fit mettre la tête à la fenêtre. Elle sentit un coup au cœur en reconnaissant son fils, suivi de son ordonnance. Elle comprit confusément que cette arrivée soudaine était la réponse à sa lettre et qu'une telle résolution de la part de son fils pouvait contenir de très graves conséquences.

Maurice entra au même instant, le sourire aux lèvres, mais fort pâle. Elle s'était précipitée au-devant de lui, et, l'arrêtant de ses deux mains au moment où il voulait l'embrasser :

—Toi : s'écria-t-elle. Que viens-tu faire ici?

—Me reposer, ma mère. J'ai été mal portant, fatigué depuis quelque temps... Ma blessure à la tête m'a fait souffrir... On m'a recommandé le repos et l'air de la campagne. Ayant abrégé mon congé l'an dernier, j'ai pu facilement en obtenir un nouveau et me voilà.

—Maurice, dit-elle en le regardant toujours dans les yeux, tu essayes encore de me tromper?

Il se mit à rire, embrassa sa mère malgré elle et, la faisant asseoir près de lui :

—Ma chère mère, lui dit-il, je vous devine. Vous croyez que j'arrive ici pour troubler tragiquement les noces de notre voisine, comme dans *Lucie de Lammermoor*, et que je vais pourfendre Edgard... Gérard... Comment s'appelle-t-il?... Voyons, ne me croyez donc pas si méchant ni si ridicule... Je mentirais cependant, poursuivit-il avec une sorte de hauteur, si je disais que ce mariage,—un peu hâtif,—n'a pas contribué à déterminer ma demande de congé. Il y a des choses vraiment qu'on ne peut pas laisser passer sans une protestation, — tout au moins silencieuse. Madame de La Pave se remarie, elle est libre. Mais Robert lui a dit par ma bouche que si jamais cela arrivait, elle verrait son spectre. Eh bien! ce spectre, ce sera moi! C'est un dernier devoir que j'ai à remplir envers mon ami, et je le remplirai. Je lui imposerai donc ma présence, mais rien de plus. Ne craignez ni éclat ni scandale; je ne suis pas fou, et je suis fier, vous le savez bien!... Comptez donc sur moi!

Il vit que sa mère essuyait une larme sans répondre :

—Ma chère mère, reprit-il tendrement, que faut-il donc dire ou faire pour vous rassurer? Voulez-vous que je vous promette de ne pas aller chez madame de La Pave sans vous? Serez-vous plus tranquille?

—Un peu, murmura la vieille dame à travers ses pleurs.

—Eh bien! je vous le promets.

Chose étrange, ce fut madame de Frémeuse, qui, deux ou trois jours plus tard, pressa son fils d'aller faire une visite au château. Puisqu'elle ne pouvait empêcher la rencontre, il lui semblait qu'elle serait moins tourmentée quand la glace serait rompue, et que les relations nouvelles entre Maurice et madame de La Pave auraient pris, grâce à sa présence, un tour naturel et régulier. Elle venait d'ailleurs d'apprendre par les commérages des voisins que le fiancé de Marianne, Gérard de Combaleu, était allé passer deux ou trois jours à Paris, et elle était bien aise que la première entrevue eût lieu en son absence.

La mère et le fils se présentèrent donc dans l'après-midi chez madame de La Pave. Il furent reçus et très fraîchement reçus par madame de Combaleu, qui depuis qu'elle avait appris l'arrivée soudaine de Maurice, exerçait sur les approches du château une surveillance militaire. Elle s'excusa de ne point faire prévenir sa nièce :—c'était inutile; sa nièce était souffrante et gardait la chambre.

—Mon fils est absent, ajouta-t-elle, c'est la première fois qu'ils se séparent depuis qu'ils sont fiancés, et vous comprenez que le cœur de la pauvre enfant en est tout endolori. Elle a pleuré toute la matinée.

Comme elle disait ces mots d'un ton pénétré, la porte s'ouvrit et madame de La Pave entra, non pas telle que la représentait sa tante, les traits défaits et l'air languissant, mais radieuse, parée, triomphante et même gaie, bien que la gaieté ne fût pas habituellement le caractère distinctif de sa beauté.

—Ah! quelle bonne surprise! s'écria-t-elle, en tendant ses deux mains, l'une à Maurice, l'autre à sa mère.

Cet accueil, ce langage étaient fort loin de répondre aux prévisions de M. de Frémeuse :—sa présence, au lieu de produire sur la jeune veuve, comme il s'en était flatté, l'effet d'une tête de Méduse, semblait lui causer un véritable plaisir, et c'était lui, tout au contraire, qui se sentait à demi pétrifié; sa mère ne l'était guère moins. Madame de La Pave parut jouir à sa manière discrètement ironique de la stupeur de ses hôtes, et, du manque de la mine décontenancée de sa tante. Sa belle humeur en redoubla, et elle fit à peu près seule les frais de la conversation avec une aisance et un enjouement d'autant plus extraordinaires qu'ils ne trahissaient pas l'ombre d'affectation.

Quand elle vit Maurice près de se retirer :

—Eh bien! commandant, lui dit-elle, en riant, et cette promenade à cheval... que vous me devez depuis un an?

—Madame, dit Maurice après une pause d'étonnement et d'hésitation, quand vous voudrez?

—Oui, reprit-elle en riant plus fort, vous me dites toujours : — Quand vous voudrez!... Et puis, quand je veux... vous vous sauvez!

—Essayez encore une fois, dit le jeune homme.

—Avouez que je suis une bonne femme... Eh bien! toujours demain à dix heures!

Pendant que M. de Frémeuse et sa mère s'acheminaient vers le Prieuré en se communiquant leurs impressions sur l'attitude singulière de Marianne, madame de Combaleu demandait à sa nièce sur un ton aigre-doux si elle jugeait bien opportune, à la veille de son mariage, cette promenade à cheval en tête-à-tête avec un étranger.

D'abord, répliqua madame de La Pave, le commandant n'est pas pour moi un étranger; ensuite, nous ne serons pas en tête-à-tête, puisque nous aurons François; enfin, je ne suis pas une jeune fille, mais une veuve, et, en cette qualité, je crois pouvoir me promener jusqu'à nouvel ordre avec qui me plait.

—Mais ne crains-tu pas, ma mignonne, de froisser un peu Gérard?

—Non! dit madame de La Pave; et elle s'en alla.

VII

—En somme, conclut Maurice résumant son entretien avec sa mère, mon tort a été de prendre cette femme au sérieux. Je la jugeais fort coupable, parce je lui supposais une certaine profondeur de sentiments, une certaine consistance morale : bref, je la croyais responsable, et il est évident qu'elle ne l'est pas. Sa contenance en face de moi vient de nous le prouver, elle n'a pas le sentiment de ce ce qu'elle fait. C'est une enfant et une inconsciente.... Au lieu de se fâcher de sa conduite, il faut en rire!

Madame de Frémeuse n'était peut-être pas aussi convaincue que son fils de l'inconscience de leur belle voisine. Cependant les choses prenaient après tout une tournure rassurante; la situation se détendait, et la vieille dame put retrouver la nuit suivante le sommeil qu'elle avait à peu près perdu depuis la brusque arrivée de son fils. Elle le vit donc partir sans trop d'émoi le lendemain matin pour son rendez-vous.

Quelques minutes avant dix heures, le commandant faisait son entrée dans la cour du château de La Pave, où deux chevaux tenus en main par un vieux piqueur piaffaient en mâchant leur mors. Presque aussitôt la jeune châtelaine, sévèrement ajustée et moulée dans son costume de cheval, descendit les degrés de la terrasse, laissant sa longue jupe onduyer derrière elle; elle salua légèrement de la cravache :

—Bonjour, monsieur! dit-elle gaiement, et elle se mit en selle.

Ils s'engagèrent alors dans l'avenue, suivis à quelques pas par le vieux domestique, et ils se trouvèrent bientôt perdus dans les labyrinthes de la riante campagne normande, passant des petits sentiers ombragés aux grands chemins clairs et blancs.

Malgré l'extrême légèreté de sentiments que Maurice attribuait, non sans apparence, à la jeune veuve, il avait cependant cru tout à fait impossible qu'à leur première minute de tête-à-tête elle ne fît pas au moins quelque allusion au secret qui était entre eux et qu'elle n'essayât point quelque vague apologie de son mariage. Il s'était préparé à lui répondre sur ce point avec un respect glacial et avec l'indifférence qu'elle y apportait elle-même, bref à la traiter comme une enfant qu'elle était.

Mais cette enfant ne se hâtait pas d'aborder un sujet d'entretien si naturellement indiqué dans la circonstance : n'en paraissait d'ailleurs nullement embarrassée, ni préoccupée. Elle humait joyeusement les bonnes odeurs de la campagne et du printemps, coupait du bout de sa cravache le long des haies les pousses fraîches des fougères, disait des tendresses à son cheval et laissait voir enfin tous les signes de la plus pure satisfaction intérieure. C'est que cette enfant était une femme, une femme profondément consciente de ce qu'elle avait fait, de ce qu'elle faisait et de ce qu'elle voulait. Elle avait joué une partie hasardeuse : elle avait obtenu un premier triomphe; elle se sentait lancée en plein dans la passion, dans l'aventure, dans le danger, dans l'inconnu, et tout ce qu'il y avait de féminin en elle palpitait de plaisir.

Au milieu d'un temps de galop qu'elle avait mené avec beaucoup d'entrain, elle s'arrêta tout à coup.

—Qu'y a-t-il? dit Maurice.

—Oh! rien!... dit-elle, une étourderie, un oubli. Voulez-vous appeler François?

Maurice fit signe au domestique, qui s'approcha.

—Mon bon François, dit la jeune femme, il faut que tu retournes.. j'ai oublié deux lettres sur le bureau de mon petit salon, il faut qu'elles partent par le courrier de midi. Va vite et viens nous rejoindre à la garenne.

Pendant que le domestique s'éloignait au grand trot, madame de La Pave reprit sa marche à côté du commandant, et, après quelques minutes de silence, le regardant brusquement :

—Vous m'en voulez beaucoup? dit-elle.

Le ton était bref, sérieux et hautain. Maurice comprit aussitôt qu'il l'avait mal jugée et qu'il avait affaire à une personne très maîtresse d'elle-même et de ses actes.

—Oui, madame, dit-il gravement, beaucoup!

—Je sais que je fais mal, dit-elle, très mal... Mais c'est vous seul qui en êtes cause.

—Moi!

—Oui..., vous! Pourquoi m'avez-vous abandonnée?... Si vous étiez, en effet, rappelé par votre service, si vous étiez forcé de partir,—et j'en doute,—ne pouviez-vous pas au moins, ne deviez-vous pas m'écrire, me donner signe de vie, d'intérêt, d'affection?.. Condamnée à vivre sans amour, croyez-vous que je puisse également vivre sans amitié?.. Eh bien! dans ma situation, je n'avais, je ne pouvais avoir qu'un ami sûr.., vous le saviez.., je vous l'avais dit... L'amitié d'un homme comme vous pouvait peut-être me consoler de ma destinée manquée, ou du moins j'en faisais le rêve... et vous le brisez brutalement..., vous vous sauvez..., vous m'abandonnez..., vous me faites ce chagrin.., vous me faites cette injure, et vous voulez que je ne le ressente pas!... Vous me prenez donc pour une des statues de mon jardin!... Mon Dieu! monsieur, vous allez me trouver bien franche... mais, si je me marie, c'est pour me venger de vous, de votre abandon, de votre mépris, de votre dureté.., c'est pour vous blesser et vous affliger à mon tour, si je puis!

—En cela, madame, dit le jeune commandant avec émotion, vous avez tout à fait réussi, car vous m'affligez profondément.—Quant aux torts que vous me reprochez et qui sont très réels, je vais vous les expliquer avec l'absolue franchise dont vous m'avez donné l'exemple :

—J'ai craint simplement que le rôle d'ami et de confident ne fût trop délicat et trop dangereux auprès d'une femme aussi charmante que vous l'êtes.

—Il faut saluer, je suppose? dit madame de La Pave, en se courbant sur le cou de son cheval.

—Et, après une pause :

—Eh bien! alors..., reprit-elle avec sa mine ironique, ça va recommencer? Vous allez repartir?

—Comme vous vous mariez, dit Maurice, cela devient inutile.

—Ah! dit la jeune femme, c'est juste!

Elle fit quelques pas d'un air pensif, son corps souple suivant avec abandon les mouvements de son cheval; puis, tout à coup, regardant Maurice :

—Et si je ne me mariais pas, dit-elle... quoi?

Avant que le jeune officier pût répondre à cette singulière et embarrassante question, leur tête-à-tête fut troublé subitement par l'apparition au tournant de la route d'un cavalier qui s'avançait vers eux au petit galop.

—Gérard! s'écria la jeune femme.

Puis elle ajouta tranquillement :

—C'est une surprise! Je ne l'attendais que ce soir..., il aura pris le train de nuit... Aimable impatience!... Monsieur de Frémeuse, je vous demande d'être bien, très bien pour lui.

Maurice s'inclina.

Gérard de Combaleu était un grand garçon élégant et robuste, bien qu'alourdi déjà par ses habitudes de viveur nocturne. Ses traits, un peu épais et endormis, ne manquaient pas d'une certaine beauté vulgaire. C'était au moral un libertin bon enfant, un don Juan de coulisse et de cabaret, d'un esprit enjoué, grossier et médiocre, du reste ne craignant pas un coup d'épée et suffisamment homme d'honneur suivant le train du monde.

(*A continuer.*)

Licences d'Etat.—Nous appelons l'attention des personnes qui n'ont pas encore payé leurs licences d'Etat sur l'annonce que publie aujourd'hui dans l'Abeille M. John McEnery, avocat chargé de la perception de ces licences. Elles peuvent encore échapper aux frais de cour, toujours si onéreux, en s'acquittant immédiatement entre les mains de ce dernier.

Steamer Bordeaux.—Un des plus beaux navires qui soient jamais venus dans notre port, le vapeur français *Bordeaux*, partira de la Nlle-Orléans pour le Havre vers le 27 du courant. Les agents, MM. Forstall, Clayton & Co, 172 Commune, annoncent aujourd'hui dans l'*Abeille* que le prix du passage, pour première et seconde classe, ainsi que pour l'entrepont, a été considérablement réduit. Excellente occasion pour les personnes qui se disposent à faire un voyage en Europe. Le *Bordeaux* est commandé par un habile et vaillant marin, le capitaine Recoloux.

Nouvelles de New York.—C'est avec plaisir que nous apprenons qu'à une des grandes ventes à l'encan, de New York, un de nos grands établissements s'est fait particulièrement remarquer par les immenses adjudications qu'il a su se faire faire. L'acquisition comprend plus de **1000 douzaines de souliers**; de plus le bon marché a poussé l'acheteur dans une ligne spéciale : le chapeau. Il a, paraît-il, acheté tous les lots de chapeaux qui étaient dans la vente; plus de **600 caisses** chapeaux de paille pour fillettes et garçons, feutres pour garçons et messieurs. L'ouverture de toutes ces marchandises aura lieu sous peu. Préparez-vous. N'achetez pas vos chapeaux de paille avant d'avoir examiné ceux dont nous nous occupons plus haut. C'est à l'Etoile Rouge qu'aura lieu la vente.

Liste complète des navires dans le Port de la Nlle-Orléans

Comprenant les noms des navires et de leur capitaines, ceux des consignataires, avec indication du tonnage, du mouillage et de la destination

STEAMERS.

Ascalon, Ang, 1188, Adam, pour le Havre, 43 4e dist, A K Miller &co
Blue Jacket, Ang 1440, Litten, pour le Havre, rue Washington, Hall & Vaughan
Blagdon, Ang, 1339, Dunn, pour Brême, 35, 1er dist. Ross, Keen &co
Clymene, Ang, 874, Elliott, pour Londres, 6e rue, Ross, Keen &co
Francisca, Esp, 1857, Cirarda, pour Liverpool, 27, 1er dist, A K Miller &co
Gladiolus, Ang, 1258, Sinclair, pour Brême, 42 4e dist, A K Miller &co
Gracia, Esp 834 Golcoechea, pour Liverpool, 27, 1er dist, A K Miller &co
Heredia, Costa Rica, 296, Doane, pour Port Limon, 13, 1er dist C A Fish &co
Hugo, Esp 1773, Mugica, pour Liverpool, 39, 1er dist, L Banger &co
Lone Star, Am, 1301, Quick, pour Neo York Alger, M L & T R R & Sco
Mediator, Ang, 1804, Ellis, pour Liverpool, 10, 2e district, Lucas E Moore &co
R F Mathews, Ang, 1260, Miles, pour Hambourg, 47, 4e dist, Ross, Keen &co
Rugby, Ang, 1097, Kirbon, pour Kingdom, 39, 1er dist, A Casimano &co
Tameet, Mex, 192, Moore, pour ——, Gretna, Woodward, Wight &co
Venezuelan, Ang, 1041, Bannister, pour le Havre, 21, 1er dist, T & G Forwood
Wanderer, Am, 246, Clark, pour ——, 14 1er dist, Macheca Bros
Yoxford, Ang, 1257, Meacus, pour Revel, 47, 4e dist, Ross, Keen &co

NAVIRES

City of Liverpool, Ang 1379, Healy, pour Liverpool, 31, 1er dist, DeWolf & Hammond
Lizzie Moses Am, 1247 Cox pour ——, 31, 1er dist, Woodward, Wight &co
Pedeota Baxoul, Aut, 1389 Muller, pour Liverpool, 29, 3e dist, A K Miller &co
Ryeson, Ang 1339 Jolln pour le Havre, 1re rue, DeWolf & Hammond
Thos Lord Am, 1205, Ulmer, pour ——, 32, 1er dist, Silas, Weeks &co
Wm Tapscott, Am, 1513, Ray, pour ——, 1re rue, Silas Weeks &co

BARQUES.

Arcangelo, Ita, 685, Consigliere, pour Almeria, Gretna, Ross, Keen &co
Amalia, Esp, 347, Jimenez, pour —— Pic tier, G Corral &co
Cedar Croft, Ang, 1099 McManus, pour le Havre 45, 4e dist, Hall & Vaughan
Elvira, Ang, 464, Watson, pour Liverpool, 19 1er dist, T & G Forwood
Freihandel, All, 733, Waechter, pour Brême, 22, 1er dist, E F Stockmeyer &co
Gesiforf Taraboicha, Aut, 7-0, Soprovich, pour Revel, 34 3e, A K Miller &co
Hiperion, Aut 935, Zar, pour le Havre, 27 3e dist, S A Cosulich
Luisa Sebra, Ital, 431, Cocace, pour Gênes, 24 3e dist, au capitaine
Maria, Mex, 22, DeVega, pour ——, Pic Tier, Manuel Peyro
Maria Adelaide, Ital, 460 Niccari, pour Cadix, 34, 3e dist, Jas Kelly & Son
Mary E Chapman Ang, 594, Farmer pour ——, 30, 3e dist, De Wolf & Hammond
Marryat, Nor, 423, Christophersen, pour ——, 33, 1er dist, Ruddendorf &co
Osmo, Ang, 775, Brandthe, pour —— 4e rue, Chas H Haynes &co
Orsola, Ital, 539, Carace, pour —— 3e rue au capitaine
Princess Dagmar, Esp, 431, Urquiano, pour Barcelone, G Corral &co
Rosalia, Ital, 42-, Longobardo pour Gibraltar, 25, 3e dist, A K Miller &co
St. Julien, Ang, 1049, Fritz pour le Havre, 45, 4e dist, Hall & Vaughan
Tre Anne, Aut, 364, Kobola, pour Barcelone, 4e rue, C Rolfechorsch
Ukraine, Aut, 691, Murovich, pour Gênes, 6e rue, S A Cosulich
Vodja, Aut, 427, Cosulich, pour Gibraltar, 24, 3e dist, A K Miller &co

BRICKS.

Acalian, Ang, 482, Tarrio, pour ——, 9, 2e dist, A K Miller &co
Favorit, Nor, 283, Anderson, pour la Méditerranée, 6e rue, au capitaine
Hattie B Bisssey, Am, 315, Hodgson, pour Mobile, 35, 1er dist, au capitaine
Plod, Aut, 414, Sutton, pour ——, 35, 3e dist, A K Miller &co

GOELETTES.

Cara L Dyer, Ang, 73, Bodden, pour ——, 18, 2e dist, S Ozeri
Ella M Storer, Am, 427, Wade, pour Boston, Gretna, Woodward, Wight &co
Earl P Mason, ——, 505, Nickerson, pour Providence, Gretna, Union Oil co
George Lhote, Am, 107, Hilpben, pour Veracruz, Gretna, Woodward, White &co
Mathilde Kranz, Am, 714, Rich, pour Boston, 32 1er dist, Woodward, Wight &co
Magnolia, Am, 106, Messina, pour G Cayman, 14, 1er dist, G Grande
Maria, Mex 257, Puig, pour ——, Alger, Avendano Bros
Royalist, Ang, 111, Nickerson, pour ——, 16 2e dist, E Pilsbury Sons
Robert Ruff, Am, 208, Mackeprang, pour Progresso, 1re rue, Woodward, Wight &co
Seguin, Am, 157, Ricker, pour ——, 19, 1er dist J J Fernandez & Sons

LISTE DES NAVIRES

Partant pour la Nouvelle-Orléans.

NEW-YORK.

Steamship Hudson, Freeman......parti 29 mars
Steamship Chalmette, Read..........parti 29 mars
Steamship New York, Mallory.......parti 2 avril
Brick Charles Pickins, Eddy. expédié 25 mars

PHILADELPHIE.

Goelette Anna E Kranz, Purvere........partie 26 mars

ANVERS.

Steamship Bordeaux, Recoloux,....parti 22 mars

ALMERIE

Navire City of Boston, Fairbairn,...parti 18 fév

BARCELONE

Barque Giuseppe Lanata, Profumo, partie 20 mars

BREME.

Navire Friedrich, Bruggerman,.......parti 17 fév

GENES.

Barque Romenico Lanata, Farina, partie 8 mars

HAVANE.

Barque Sunrise, Mas,..........expédiée 26 mars

HAVRE.

Barque John Watt, Sweetser,.....partie 26 mars
Barque Etta Stewart, McLeod, ..partie 26 mars
Barque Bertha, Koster,................parti 28 fév
Navire Dara, Rodoslovich...........parti 28 fév
Navire Lydia Skolfield, Miller,......parti 27 fév

LIVERPOOL

Barque Thos Perry, Robbins,.......parti 24 mars
Barque Albion, ——,..................partie 6 mars
Barque Maitland, Svensen,..........partie 26 fév
Barque Romanoff, Doty, ...partie 27 fév
Navire Port Royal, Schatti,..........parti 18 fév
Navire Mary Jane, Poppy,...........parti 19 jan
Barque Maria Stoneman, McLaren, parti 15 fév
Navire Aurora J, Premuda, ...parti 19 jan
Barque Florida, Talchenberg, ...partie 16 mars

LISBONNE.

Barque St Anna, Jascarino..........partie 23 fév

MESSINE.

Steamship Lucretia, Grigs..........parti 4 mars
Barque Principi de Napoli, Constardi, partie 26 mars

PORT SPAIN.

Barque Regina, Rodman, en chargement 7 mars

PAUILLAC.

Steamship Bordeaux, Recoloux,.....parti 25 mars

PALERME.

Steamship Firmwood, ——,.......parti 23 mars
Steamship Lucretia, Grigs..........parti 6 mars

VALENCE.

Barque Alexandria, Larsen,........partie 20 fév

Une plaque commémorative sera placée à l'Ecole des beaux-arts, en l'honneur du peintre Louis David, mort en exil. Elle portera l'inscription suivante :

A Jacques Louis David
Restaurateur de l'école moderne de peinture en France
Né à Paris le 18 août 1748
Mort à Bruxelles le 29 décembre 1825

"J'ai souffert de rhumatismes pendant plusieurs années J'ai prié Dieu de mettre fin à ma misère ou à mes jours. Il y a quelques semaines je fus voir M. J. C. Fink, de cet endroit, pour affaires, et il m'engagea à faire usage du "Bitter Malakoff." J'en achetai de lui une bouteille et en éprouvai du bien. Après en avoir pris quatre bouteilles, je me suis trouvé en excellente santé et puis dire, aujourd'hui, avec orgueil que je travaille comme tout autre homme.

"ADAM BULLET."

Nous connaissons M. Bullet depuis nombre d'années. Il souffrait beaucoup de ce qu'il appelait le rhumatisme; quelques bouteilles de Malakoff Bitters qu'il a prises lui ont rendu la santé et lui permettent aujourd'hui de travailler. Nous attestons l'exactitude des affirmations de M. Bullet.

J. C. FINK, Gouldsboro.
DAN ALLISON,
Mécanicien du N. O. P. R. R.
SCOTT PETE,
Mécanicien du N. O. P. R. R.

Un verdict juste.—Les meilleurs juges en musique n'ont sans hésitation déclarent que le meilleur piano est le "Mathushek". Il a, vraisemblablement, subi l'examen le plus minutieux de tous les instruments en concurrence, en raison de son étonnante popularité pour son ingénieuse construction, la grande suavité de ses sons et sa parfaite sonorité. Les juges qui ont soigneusement examiné son mécanisme assurent qu'il dure toujours et que jamais il ne perd son son. M. Philippe Werlein, 135 rue du Canal, a un grand assortiment de ces pianos pour la vente desquels, seul ici, il possède l'agence.

Maison L. Grunewald.—Cette maison reçoit dans le moment un très vaste assortiment de pianos de tous genres qu'elle vendra à l'occasion des fêtes, à des prix d'une surprenante modicité. La maison Grunewald est trop importante, trop favorablement connue, pour qu'il soit cru ici à une réclame banale, à une annonce faite dans l'unique but d'allécher le public. Ceux de nos lecteurs qui mettront à profit la circonstance pourront faire d'excellents achats. La maison a importé un très grand nombre de pianos Pleyel considérés à juste titre les premiers du monde. Il n'est pas de piano qui convienne mieux dans un climat aussi changeant que le nôtre, c'est le dire de tous ceux qui ont quelque expérience en la matière. M. Grunewald possède aussi des pianos du même fabricant mais qui sont d'occasion, c'est-à-dire de seconde main, pour faire usage de l'expression consacrée. Ces instruments, il va sans dire, sont en vente à des prix presque nominaux.

THE NEW-ORLEANS BEE

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, nearly 57 years ago and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three month $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning:

Per annum, $3; six months, $1.50; four months, $1; three months, 75 cents.

Address: Editors "N. O. Bee."

MaraisStreetSteam Brewery

H. F. STURCKEN,

90, 89, 84 et 86 RUE MARAIS,
Entre Conti et St.-Louis

LEON QUEYROUZE,

"GROCER" EN GROS,
—Importateur de—
VINS ET DE LIQUEURS
—Et marchand de—
Produits des Campagnes et de l'Ouest
97 RUE DECATUR,
mars—1an Nlle-Orléans.

RESTAURANT PIZZINI,

133 RUE DU CANAL,
(Presque vis-à-vis du Grand Opéra House.)
NOUVELLE-ORLEANS.
La cuisine est confiée aux soins du célèbre maître-queux JULES SABRIER.
MATHIEU & P. PIZZINI,
PROPRIETAIRES.
Téléphone dans la maison
31 oct—1an

AVIS D'ELECTION.

BUREAU DU SHERIF CIVIL DE LA Paroisse d'Orléans
Nouvelle-Orléans, 22 mars 1884.

EN VERTU et par autorité d'une proclamation émise par Son Excellence, Samuel Douglas McEnery, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, datée du 16 février 1884, ordonnant qu'une élection ait lieu en la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, le MARDI après le troisième Lundi du mois d'Avril 1884, savoir :

Le Mardi, 22 Avril, A.D. 1884.

De 7 heures du matin à 6 heures du soir, pour les objets suivants, à savoir :

1° **Elire les membres de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane** pour représenter les districts sénatoriaux ci-après désignés et représentatifs de la Ville de la Nouvelle-Orléans, pour le terme de quatre années, savoir :

Sénateurs.

Deux Sénateurs du Premier District Sénatorial composé du Huitième et du Neuvième wards d'Orléans et des paroisses St Bernard et Plaquemines.

Deux Sénateurs du Second District Sénatorial, composé du Quatrième du Cinquième, du Sixième et du Septième wards d'Orléans.

Un Sénateur du Troisième District Sénatorial, composé du Troisième ward d'Orléans.

Un Sénateur du Quatrième District sénatorial, composé du Second et du Quinzième ward (rive droite), d'Orléans.

Un Sénateur du Cinquième District sénatorial, composé du Premier et du Dixième ward d'Orléans.

Deux Sénateurs du Sixième District sénatorial, composé du Onzième, du Douzième, Treizième, du Quatorzième, du Seizième et du Dix-septième ward d'Orléans.

Représentants.

Premier District Représentatif, Premier ward —Un Représentant.
Second District Représentatif, Second ward —Deux Représentants.
Troisième District Représentatif, Troisième ward —Trois Représentants.
Quatrième District Représentatif, Quatrième ward—Un Représentant.
Cinquième District Représentatif, Cinquième ward—Deux Représentants.
Sixième District Représentatif, Sixième ward —Un Représentant.
Septième District Représentatif, Septième ward—Deux Représentants.
Huitième District Représentatif, Huitième ward—Un Représentant.
Neuvième District Représentatif, Neuvième ward—Deux Représentants.
Dixième District Représentatif, Dixième ward —Deux Représentants.
Onzième District Représentatif, Onzième ward —Deux Représentants.
Douzième District Représentatif, Douzième ward—Un Représentant.
Treizième District Représentatif, Treizième et Quatorzième wards—Un Représentant.
Quatorzième District Représentatif, Seizième et Dix-septième wards—Un Représentant.
Quinzième District Représentatif, Quinzième ward—Un Représentant.

2° **Elire un Gouverneur, un Lieutenant-Gouverneur, un Secrétaire d'Etat, un Avocat-Général, un Trésorier d'Etat, un Auditeur des Comptes Publics et un Surintendant de l'Education Publique**, tous pour le terme de quatre années.

3° Elire par les électeurs qualifiés de la Paroisse d'Orléans, **un Avocat de District pour la paroisse d'Orléans, un Juge, un Greffier et un Constable** pour chacune des Première, Deuxième, Troisième et Quatrième Cours de Cité de la Nouvelle-Orléans, **un Greffier pour la Cour Civile de District, un Greffier pour la Cour Criminelle de District, un Shérif Civil, un Shérif Criminel, un Enrégistreur des Transferts de Propriétés et un Annotateur des Hypothèques**, tous pour le terme de quatre années.

4. Et, attendu que l'Assemblée Générale à sa dernière session régulière tenue en 1882 a adopté certains amendements à introduire dans la Constitution de cet Etat, lesquels en vertu des dispositions de l'article 256 de ladite Constitution, doivent être soumis aux électeurs qualifiés pour être par eux approuvés ou rejetés. Attendu que ces amendements ont été dûment et pleinement publiés dans une publication officielle du Secrétaire d'Etat, conformément aux dispositions du susdit article de la Constitution auquel il est référé et sont soumis aux électeurs qualifiés de cet Etat pour être par eux approuvés ou rejetés à l'élection qu'ils donneront pour ou contre chacun des dits amendements séparément.

Recueillir le vote des électeurs qualifiés de la paroisse d'Orléans sur lesdits amendements proposés, comme suit :

En vertu de la loi No 76 de la session régulière de 1882.

Premier amendement proposé— Pour amendement à l'ordonnance relative à la dette de l'Etat ou "Contre amendement relatif à la dette de l'Etat."

En vertu de la résolution conjointe No 113 de la session régulière de 1882.

Second amendement proposé— "Pour amendement à l'article 146 relatif aux émoluments et frais fixés par la loi dans la paroisse d'Orléans," ou "Contre amendement à l'article 146 relatif aux émoluments et frais fixés par la loi dans la paroisse d'Orléans."

En vertu de la résolution conjointe No 125 de la session régulière de 1882.

Troisième amendement proposé— "Pour amendement à l'article 81 relatif à la juridiction de la Cour Suprême, ou "Contre amendement à l'article 81 relatif à la juridiction de la Cour Suprême."

Quatrième amendement proposé— Pour amendement à l'article 95, relatif à la juridiction des Cours d'Appel, ou "Contre amendement à l'article 95 relatif à la juridiction des Cours d'Appel."

Cinquième amendement proposé—"Pour amendement à l'article 101, relatif au jugement des affaires devant les Cours d'Appel quand les juges ne sont pas d'accord" ou "Contre amendement à l'article 101, relatif au jugement des affaires devant les Cours d'Appel quand les juges ne sont pas d'accord."

Sixième amendement proposé—"Pour amendement à l'article 128, relatif à la juridiction des Cours d'Appel pour la paroisse d'Orléans" ou "Contre amendement à l'art 128, relatif à la juridiction des Cours d'Appel pour la paroisse d'Orléans."

Septième amendement proposé—"Pour amendement à l'art'cle 135, relatif à la juridiction des Cours de Cité de la paroisse d'Orléans," ou "Contre amendement à l'article 135, relatif à la juridiction des Cours de Cité de la paroisse d'Orléans."

Huitième amendement proposé—"Pour amendement à l'article 130, relatif à la juridiction de la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans" ou "Contre amendement à l'article 130, relatif à la juridiction de la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans."

Avis est par le présent donné qu'une élection aura lieu, conformément à la loi No 58 de la session extraordinaire de 1877 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane.

Mardi, 22 avril, A. D. 1884,

(c'est-à-dire le mardi suivant le troisième lundi d'avril), de sept heures du matin à six heures de l'après-midi, dans la ville de la Nlle-Orléans et paroisse d'Orléans, à tels bureaux d'élection qu'établira le gouvernement municipal de la ville de la Nlle-Orléans, pour élire tous les officiers ci-dessus mentionnés, et pour recueillir le vote des électeurs de la dite ville et paroisse sur les amendements ci-dessus proposés à la Constitution de l'Etat de la Louisiane lesquels ont été adoptés par un vote des deux tiers de tous les membres élus à chaque chambre de l'Assemblée Générale de cet Etat, et sont plus complètement énumérés dans la proclamation officielle qu'en a faite le secrétaire d'Etat et ont été dûment promulgués, ainsi que l'ordonne la Constitution.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
22mars—au 22 avril

Médaille d'Or. Paris 1878 — Diplome d'honneur Amsterdam 1878

BASILE BARES.

No 84 - - Rue Royale - - No 84

SEUL AGENT.

VENANT d'être reçu un assortiment des célèbres Pianos de Gaveau, de Paris, avec le nouveau système Equilibre. Breveté pour la tenue de l'accord la partie la plus essentielle dans le Piano. Les mécaniques de ces instruments sont à doubles répétitions. Ces pianos ont été fabriqués expressément pour notre climat et sont pleinement garantis. J'offre ces Pianos un prix excessivement réduit.

Accords et réparations de Pianos et Orgues aux conditions très avantageuses.
18 nov—

"STERLING SILVER"

—A—

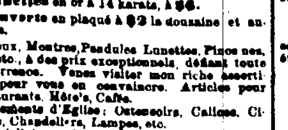

Couverts de Table, Demi-Couverts pour enfants.

Rouleaux de Serviettes à $1.50 pièce

Lunettes en or à 14 karats, à $6.

Couverts en plaqué à $2 la douzaine et au-dessus.

Bijoux, Montres, Pendules Lunettes, Pince-nez, etc., etc., à des prix exceptionnels, défiant toute concurrence. Venez visiter mon riche assortiment pour vous en convaincre. Articles pour Restaurants, Hôtels, Cafés.

Ornements d'Eglise : Ostensoirs, Calices, Ciboires, Chandeliers, Lampes, etc.

Spécialité pour la reargenture, la dorure et la réparation des montres et bijoux. Pose et change de verres de lunettes et pince-nez.

EGALEMENT—Argenterie, Vaisselle, Linge de table, en location—pour soirées, bals, dîners, mariages, etc.

AU COIN DE LA RUE CONTI ET CHARTRES

—CHEZ—

C. ROUYER.

16 dec—D MaV—6m

Mme BONOMO, sage-femme, et médecin pour dames, 140 St-Louis et 101 Bourgogne, se recommande pour toutes les maladies de femmes et comme sage-femme. Elle promet une guérison assurée pour toutes les maladies, telles que douleur à la matrice, dentition difficile chez les enfants, les vers chez les femmes et les enfants, les plaies aux jambes. Chambres pour les dames sur le point d'accoucher, avec un bon traitement et à des prix en rapport avec le temps. Visible à toute heure. Exerçant sa profession depuis 25 ans, elle se recommande au public. 16 déc—1 an

OFFICIEL,

Ticket Démocrate Conservateur Régulier.

Pour Officiers d'Etat :

Pour Gouverneur,
SAMUEL DOUGLAS McENERY,
de Ouachita.

Pour Lieutenant-Gouverneur,
CLAY KNOBLOCH,
de Lafourche.

Pour Trésorier,
E. A. BURKE,
d'Orléans.

Pour Avocat-Général,
M. J. CUNNINGHAM,
de Natchitoches.

Pour Secrétaire d'Etat,
OSCAR ARROYO,
de Plaquemines.

Pour Auditeur,
O. B. STEELE,
de Union.

Pour Surintendant de l'Education Publique,
WARREN EASTON,
d'Orléans.

Pour Sénateurs :

Premier District,
B. H. Farrar, A. Estopinal.
Second District,
Anatole A. Ker, Lawrence O'Donnell.
Troisième District,
George S. Braughn.
Quatrième District,
Jno. C. Davey, Jr.
Cinquième District,
Simeon Toby.
Sixième District,
Gustave A. Breaux, S. S. Carlisle.

Pour Représentants :

Premier District Représentatif,
Premier Ward—Bernard C. Shields.
Second District Représentatif,
Second Ward—E. S. Whitaker, J. D. Farrell.
Troisième District Représentatif,
Troisième Ward—W. E. O'Donnell, B. Armbraster, Wm I Bulger.
Quatrième District Représentatif,
Quatrième Ward—Jno. J. Fitzpatrick.
Cinquième District Représentatif,
Cinquième Ward—James Dwyer, L. M. Gex.
Sixième District Représentatif,
Sixième Ward—Charles E. Kennedy
Septième District Représentatif,
Septième Ward—John A. Letten, Thos. H. Laroque.
Huitième District Représentatif,
Huitième Ward—Miles Riordan.
Neuvième District Représentatif,
Neuvième Ward—F. Dudenhefer.
Dixième District Représentatif,
Dixième Ward—Thos J. Bath, Wm H. Rooney.
Onzième District Représentatif,
Onzième Ward—R. N. Ogden, T. C. Murphy.
Douzième District Représentatif,
Douzième Ward—W. B. Greathouse.
Treizième District Représentatif,
Treizième et Quatorzième Wards—R. H. Downing.
Quatorzième District Représentatif,
Seizième et Dix-septième Wards—Fred Delbel.
Quinzième District Représentatif,
Quinzième Ward—N. Trepagnier.

Pour Officiers de Paroisse :

Pour Shérif Civil,
THOMAS DUFFY.
Pour Shérif Criminel,
CHARLES A. BUTLER.
Pour Greffier de la Cour Civile de District,
WM J. McGEEHAN.
Pour Greffier de la Cour Criminelle de District,
JAMES BARRY.
Pour Annotateur des Aliénations,
JOSEPH BATT.
Pour Recorder des Hypothèques,
JOHN J. O'BRIEN.
Pour Avocat de District,
LIONEL ADAMS.
Pour Coroner,
Dr JAMES F. FINNEY.

Pour Officiers de Ville :

Pour Maire,
J. V. GUILLOTTE.
Pour Trésorier,
I. W. PATTON.
Pour Contrôleur,
JOS. N. HARDY.
Pour Commissaire des Travaux Publics,
JOHN FITZPATRICK.
Pour Commissaire de Police et des Edifices Publics,
PATRICK MEALEY.
Pour Recorder du Premier District,
ROBERT C. DAVEY.
Pour Recorder du Deuxième District,
THOMAS J. FORD.
Pour Recorder du Troisième District,
A. P. KELLER.
Pour Recorder du Quatrième District,
T. J. MOONEY.
Pour Juge de la Première Cour de Cité,
THOMAS E. ROZIER.
Pour Juge de la Deuxième Cour de Cité,
WM. VOORHIES.
Pour Juge de la Troisième Cour de Cité,
WM H. HOLMES.
Pour Juge de la Quatrième Cour de Cité,
CHARLES G. OGDEN.
Pour Greffier de la Première Cour de Cité,
JOHN F. FITZGERALD.
Pour Greffier de la Deuxième Cour de Cité,
N. V. VIAET.
Pour Greffier de la Troisième Cour de Cité,
WM SARAZIN.
Pour Greffier de la Quatrième Cour de Cité,
KENNEDY SCRATCHLEY.
Pour Constable de la Première Cour de Cité,
F. A. LOOBY.
Pour Constable de la Deuxième Cour de Cité,
ALFRED BARNES.
Pour Constable de la Troisième Cour de Cité,
R. P. THOMAS.
Pour Constable de la Quatrième Cour de Cité,
FRANK CARAMBAT.

Pour Membres du Conseil de Ville :

Premier District Représentatif, Premier Ward—Patrick Mullin.
Deuxième District Représentatif, Deuxième Ward—Hy. Lehman, Ed. Burke.
Troisième District Représentatif, Troisième Ward—Wm B. Moon, Hugh McManus, George H. Lord.
Quatrième District Représentatif, Quatrième Ward—B. G. Barton.
Cinquième District Représentatif, Cinquième Ward—A. Patorno, Henry Albert.
Sixième District Représentatif, Sixième Ward—Joseph Garidel.
Septième District Représentatif, Septième Ward—A. D. Saucier, Edw S Maunsell.
Huitième District Représentatif, Huitième Ward—Michael Carroll.
Neuvième District Représentatif, Neuvième Ward—Harry C. Miller, O. Devron.
Dixième District Représentatif, Dixième Ward—J. Reimer, Bartholomew Moran.
Onzième District Représentatif, Onzième Ward—Peter Kaiser, Douglas M. Kilpatrick.
Douzième District Représentatif, Douzième Ward—A. C. Wilson.
Treizième District Représentatif, Treizième et Quatorzième Wards—J. P. Stoulig.
Quatorzième District Représentatif, Seizième et Dix-septième Wards—Louis Zeller.
Quinzième District Représentatif, Quinzième Ward—Emile Bauman.

Pour Membre du Conseil, Premier District Municipal, 1er, 2me et 3me Wards—E. L. Israel.
Pour Membre du Conseil, Deuxième District Municipal, 4me, 5me et 6me Wards—A. Prados, Jr.
Pour Membre du Conseil, Troisième District Municipal, 7me, 8me et 9me Wards—Thos H. Ryan.
Pour Membre du Conseil, Quatrième District Municipal, 10me et 11me Wards—John F. McCabe.
Pour Membre du Conseil, Cinquième District Municipal, 15me Ward—Nicolas Amann.
Pour Membre du Conseil, Sixième District Municipal, 12me, 13me et 14me Wards—Thos. Carey.
Pour Membre du Conseil, Septième District Municipal, 16me et 17me Wards—Hy. Henshert.

BERNARD C. SHIELDS,
Président du Comité de Paroisse.
JAC. VOLRATH, Secrétaire. 30mars—

AUX PLANTEURS SUCRIERS

MATERIAUX DE SEELE OHIO ELM POUR Barils à Sucre.

Les meilleurs et les meilleur marché faits. Nous défions la concurrence. N'achetez pas ailleurs avant d'être venu chez nous.

Gypsum ou Plâtre de Terre,
Phosphate Fiente et Farine de Coton
Mais préparés pour le mélange selon notre formule, faisant
l'Engrais le meilleur et le meilleur marché
connu pour les
Terres à Sucre et à Coton.

Les plus forts rendements de sucre qui se soient jamais vus sur le Tèche l'an dernier, ont été où la terre avait été enrichie par cet engrais.
Le tout à vendre à des prix minimes par
JOHN T. MOORE Jr. & CIE.
37, 39 et 41 rue Tchoupitoulas,
5fév—3m D Mar J Nouvelle-Orléans.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

On s'abonne aussi, à la semaine, avec les porteurs.

ÉDITION DU DIMANCHE.

Un an	$2 00

Renferme deux feuilletons.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

Renferme deux feuilletons.

NATTES NOUVELLES DE CHINE

A BAS PRIX.

A. Brousseau's Son,

23 et 25 rue de Chartres.

Rideaux de Dentelle à $1 50 la paire et au-dessus.

STORES DE FENETRES,
TOILES-CIREES,
TAPIS.

Nouveautés des derniers genres.
20 mars—1an

PHARMACIE ANGELL.

Importation et vente de Médicaments Français, anglais et allemands, de Livres, de Vitrines, etc.—Prix de New York.

153 et 155 rue Julia.
25—1an

CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLEANS

BUREAUX 92 RUE ROYALE.

Ouverte de 10 h. du matin à 3 h. P. M.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat

Bouche Jacques	Gaetano Specio
Bessi Alexandre	Gelas Antoine
Biron Mme née Barbé	Laisné Louis Villiers de
Chartres Ferdinand	Meyer Jean Nicolas
Dupuy Amélie	Mouras Jean
Feuilloley veuve	Reynaux Vincent
Froment Jules	Thouvot Georges

Le 15 Mars 1884.

Avet Vincent	Frèche Ernest
Amade Jean Baptiste	Girardi Charles
Bordes Pierre	Jaillet C
Belleben Louis Aug B	Lavigne Louis
Benoas Benoit	Lavigne vve née Videau
Bassillon Mlle Julie	Laurent Chas Cyrille
Badena Louis	Morin Charles Gabriel
Beaulieu Henri	Maumus Dque Jean M
Castel Paul	Meunier Lazare
Conget Jean Marie M	Ouélibé Jean
Capdevielle Laborgue D	Sorbet Louis
Delor Bernard B	Sarasin Eugène
Delavans Marcel L V	Seignard Michel
Ducas Jas Aventure	Thiebaut Colin Jean
Deschamps A C	Thevenin
Dauphin P	Verdies L
Dubrulle Bernardine (femme Macouya)	Weil Paul David

Le Consul Général chargé du Consulat,
Vicomte PAUL D'ABZAC.
La Nlle-Orléans, le 1 avril 1884

ANT. CARRIERE,
E. CARRIERE. CHAS. J. CARRIERE

A. Carrière & Sons

Négociants-Commissionnaires,

No 132 rue Gravier.

Avances libérales sur consignations à nos amis Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux.
16 mars

LEVY & ALDEN, Agents des Voyageurs,

19 rue Camp, NEW ORLEANS.

ON parle les langues française, allemande, espagnole, portugaise et italienne. Vente des billets des bateaux à vapeur et chemins de fer partant de New Orleans, Baltimore, New York, Boston et Quebec, pour toutes les villes de l'Europe et aussi de tous les ports de l'Europe pour l'intérieur des Etats-Unis. Ventes des billets aux voyageurs pour l'Ile de Cuba, le Mexique, l'Amérique Centrale et l'Amérique du Sud. Achetez vos billets ici, ou vous recevrez toute information à désirer 26fév—3m

F. JAHNKE,

(Breveté pour la Louisiane)

PAVAGE EN PIERRE ARTIFICIELLE DE SCHILLINGER.

Importateur et marchand de Pierres plates allemandes et de North River pour pavage, curbstone, ciment de Portland, TUILES, COQUILLES ET SABLE.

Nos 208 et 210 rue Delord,
Entre Baronne et Carondelet.
23 jan—

Pectoral-Cerise d'Ayer.

Il n'y a pas de maladies aussi perfides dans leurs attaques que celles qui affectent la gorge et les poumons; et aucune qui ne soit aussi négligée par la majorité des malades. Cependant une toux ou un rhume ordinaire négligé n'est souvent que le commencement d'une maladie mortelle. Le Pectoral-Cerise a prouvé son efficacité par une lutte triomphante de quarante années contre les maladies de la gorge et des poumons; l'important est de s'en servir à temps.

Toux persistante guérie.

"En 1857 je pris un gros rhume de poitrine. Une violente toux s'en suivit et je passai de longues nuits sans sommeil. Je fus condamné par les médecins. En dernier ressort, j'essayai du Pectoral-Cerise d'Ayer, et bientôt après, mes poumons se dégagèrent, le sommeil, si nécessaire à la réparation des forces, me revint. Par un usage continu du Pectoral j'ai obtenu une guérison complète et radicale. J'ai à présent 62 ans, je suis robuste et vigoureux, et c'est à votre Pectoral-Cerise que je le dois. Je puis dire en toute sincérité qu'il m'a sauvé la vie.

Horace Fairbrother."
Rockingham, Vt., 15 Juillet, 1882.

Croup – Ecoutez une Mère.

"Pendant un séjour à la campagne, l'hiver dernier, mon petit garçon, âgé de trois ans, fut atteint du croup, sa respiration devint si pénible qu'il semblait près de mourir, il étouffait. Quelqu'un dans la famille suggéra l'emploi du Pectoral-Cerise d'Ayer, dont il y avait toujours un flacon dans la maison. Nous essayâmes à faibles doses, souvent répétées, et à notre grand joie, en moins d'une demi-heure, le petit malade respirait librement. Le docteur nous assura que le Pectoral-Cerise avait sauvé la vie de mon chéri. Jugez de ma gratitude? A vous sincèrement,

Mrs. Emma Gedney."
159 West 128th St., New York, 16 Mai, 1882.

Bronchites.

"Je souffrais depuis huit ans des Bronchites; en vain j'avais essayé de tous les remèdes possibles, quand l'idée me vint d'essayer le Pectoral-Cerise d'Ayer, une bonne inspiration, comme vous voyez, puisque je suis guéri.

Joseph Walden."
Byhalia, Miss., 5 Avril, 1882.

Il n'existe pas de cas où une affection de la gorge ou des poumons ne puisse être grandement soulagée par l'emploi du Pectoral-Cerise d'Ayer. La guérison est certaine quand la maladie est prise à temps.

PRÉPARÉ PAR

Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.

Vendu par tous les droguistes.

Dentistes

C. E. KELLS & M. VIET,

CHIRURGIENS-DENTISTES

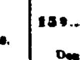

Opérations de tout genre dans ...

G. P. MALONEY, D. D. S,

DENTISTE.

BUREAU ET RESIDENCE,

159........RUE DU CANAL........159

près Baronne.

Dentiste du couvent des dames Ursulines.

Travaux dentaires de tous genres à des prix raisonnables.

Extraction de dents sans douleur.

Marchand de tous articles de dentiste aux prix de fabrique. 25 août—

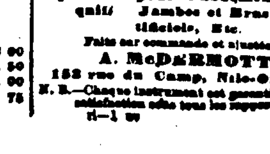

Bandages Herniaires, Bretelles, Suspensoirs pour l'abdomen, Béquilles, Jambes et Bras Artificiels, Etc.

Faits sur commande et ajustés par

A. McDERMOTT,

152 rue du Camp, Nlle-Orléans.

N. B.—Chaque instrument est garanti de donner satisfaction sous tous les rapports.
ri—1 an

OFFICIEL.

Amendements proposés à la Constitution de l'Etat de la Louisiane et soumis au vote du peuple de l'Etat.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Bureau du Secrétaire d'Etat.

EN vertu de l'article 256 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, avis est par le présent donné aux Electeurs de l'Etat, des amendements qui ont été proposés à la Constitution de l'Etat, qui ont reçu le concours des deux tiers de tous les membres élus à chaque Chambre de l'Assemblée Générale de l'Etat à sa session régulière, qui a été tenue dans la ville de Baton Rouge, pendant l'année 1882 et dont la publication est requise trois mois avant la prochaine élection générale des Représentants à l'Assemblée Générale, dans deux journaux publiés dans la paroisse d'Orléans et dans un journal publié dans chacune des autres paroisses de cet Etat, dans laquelle un journal est publié. Lesquels amendements spécifiés dans les Actes numéros 76, 113 et 125 de la Session Régulière de l'Assemblée Générale tenue pendant l'année 1882, lesquels amendements sont officiellement publiés pour l'information des électeurs et seront soumis au peuple pour leur approbation ou leur rejet, à l'élection générale qui aura lieu le 22me jour d'avril 1884 de telle manière que les électeurs pourront voter pour ou contre chaque amendement séparément, et si une majorité des voix données à cette élection approuve et ratifie tous ou chacun des amendements ou amendement, le dit amendement ou les dits amendements ainsi approuvés et ratifiés fera ou feront partie de la Constitution de l'Etat de la Louisiane.

Loi No 76 de la Session régulière de 1882. Amendement à l'Ordonnance de la dette de l'Etat faisant partie de la Constitution de 1879.

Amendement No 1. Article 1er. Il est ordonné par le peuple de l'Etat de la Louisiane, ainsi que le prescrit la loi, que l'ordonnance de la dette d'Etat est amendée de manière à être conçue dans les termes suivants : L'intérêt à payer sur les Bons Consolidés de l'Etat de la Louisiane est fixé à deux pour cent par an, pendant cinq ans, à partir du 1er janvier 1880, et ensuite à quatre pour cent par an, payable tous les six mois. Il sera prélevé une taxe annuelle suffisante pour le paiement de l'intérêt dû; et l'intérêt, laquelle n'excédera pas trois mills, la limite de la taxe d'Etat pour tous objets étant fixée à six mills. Les dits bons et coupons seront ainsi estampillés : Intérêt réduit à deux pour cent par an pendant cinq ans, à partir du 1er janvier 1880, et ensuite à quatre pour cent par an.

Art. 2. Les porteurs de bons pourront en tous temps, afin que les coupons soient payés, présenter leurs bons au Trésorier d'Etat, ou aux agents que nommera le Gouverneur, dans la ville de New York, et autre dans la ville de Londres, Angleterre, et le dit Trésorier ou les dits agents les estampilleront comme il est dit ci-dessus : "Intérêt réduit à deux pour cent par an pendant cinq ans, à partir du 1er janvier 1880, et ensuite à quatre pour cent par an," et sur le dos des coupons il inscrira ces mots : "Intérêt réduit à deux pour cent par an," ou "Intérêt réduit à quatre pour cent par an" selon le cas.

Loi No 113 de la Session régulière de 1882. Amendement à l'Article 146 de la Constitution de l'Etat relativement aux frais et honoraires dans la Paroisse d'Orléans. Amendement No 2. Art 146. Tous honoraires et frais fixés par la loi pour les différentes cours civiles de la paroisse d'Orléans pour le contrôleur des aliénations et l'annotateur des hypothèques de la dite paroisse appartiendront à l'Etat, et toutes les sommes qu'ils produiront seront réservées et conservées comme fonds spécial servant de préférence à acquitter les dépenses du greffier de la Cour Civile de District, des greffiers des Cours de Cité, du contrôleur des aliénations et de l'annotateur des hypothèques de la paroisse d'Orléans. Il est bien entendu que l'Etat ne fera jamais de paiement au shérif au greffier, au contrôleur des aliénations ou à l'annotateur des hypothèques de la paroisse d'Orléans ou à leurs députés qui ne soit pas uniquement du fonds spécial établi par cet article. Toute allocation faite dans un sens contraire à cette clause sera nulle et de nul effet.

Loi No 125 de la session régulière de 1882. Amendement à l'article 81 de la Constitution de l'Etat relativement à la juridiction de la Cour Suprême. Amendement No 3. Art. 81. La Cour Suprême excepté dans les cas ci-après prévus n'a qu'une juridiction d'appel et cette juridiction d'appel s'étendra à toutes les affaires où l'objet en litige, ou le fonds à distribuer, quel que soit le montant réclamé, excède deux mille piastres, non compris l'intérêt, aux affaires de divorce et de séparation de corps et de biens, aux affaires en nullité de mariage, aux affaires comprenant le droit au homestead, aux affaires d'interdiction, et à toutes affaires où la constitutionnalité ou la légalité d'une taxe, quelconque, d'un droit de péage ou d'un impôt, d'une amende, une forfaiture ou d'une pénalité imposée par une corporation municipale sera contestée, quel que soit le montant réclamé. Dans de pareilles affaires l'appel sur la question de fait sera porté directement de la cour où l'affaire a été jugée devant la Cour Suprême. Dans les affaires criminelles l'appel ne pourra avoir lieu que sur les questions de droit et sera porté quand la peine de mort ou les travaux forcés, ou une amende dépassant trois cents piastres ($300).

Amendement à l'article 95 de la Constitution de l'Etat relativement à la juridiction des Cours d'Appel.

Amendement No 4.—Art. 95. Les Cours d'Appel excepté dans les cas prévus ci-après auront qu'une juridiction d'appel et cette juridiction s'étendra à toutes les affaires civiles, toutes les affaires de successions, où l'objet en litige, où le fonds à distribuer excède cent piastres, non compris l'intérêt et ne dépassant pas deux mille piastres.

Amendement à l'article 101 de la Constitution de l'Etat relativement au jugement des affaires pendantes devant les Cours d'Appel lorsque les juges ne sont pas d'accord.

Amendement No 5.—Art. 101. Toutes les fois que les juges composant la Cour d'Appel seront d'accord, leur décision deviendra finale. Quand ils ne seront pas d'accord, les deux juges nommeront un avocat ayant les qualités requises pour exercer les fonctions de juge de la Cour d'Appel sur le circuit lequel concourra à la décision de l'affaire. Tout jugement sur lequel deux des magistrats seront d'accord deviendra final.

Amendement à l'Article 128 de la Constitution de l'Etat, relativement à la juridiction des Cours d'Appel dans la Paroisse d'Orléans.

Amendement No 6—Art. 128. Il y aura dans la paroisse d'Orléans une Cour d'Appel pour la dite paroisse avec juridiction d'appel exclusive dans toutes les affaires civiles et toutes les affaires de succession où l'objet de la dite paroisse ou le montant en litige ou les fonds à distribuer excède cent piastres, non compris l'intérêt, et ne dépasse pas deux mille piastres. La dite Cour sera présidée par deux juges qui seront choisis par l'Assemblée Générale à la session commune. Ils devront être citoyens de la ville de la Nouvelle-Orléans, être électeurs, et posséder toutes les conditions requises des juges des Cours de Circuit d'Appel dans l'Etat. Ils recevront chacun un salaire annuel de quatre mille piastres, payable mensuellement sur leurs propres warrants. L'appel interjeté devant cette cour ne portera que sur des questions de droit, dans toutes les affaires où la somme en litige sera de moins de cinq cents piastres non compris l'intérêt.

Amendement à l'article 135 de la Constitution de l'Etat, relativement à la juridiction des Cours de Cité dans la paroisse d'Orléans.

Amendement No 7, art. 135—Il y aura, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, quatre Cours de Cité, une desquelles sera située dans cette partie de la ville sur la rive droite du fleuve Mississippi, lesquelles cours seront présidées par des juges ayant les qualifications requises pour être juges de district, lesquels seront élus par les électeurs dûment qualifiés, pour le terme de quatre années, ils auront juridiction exclusive de toutes sommes n'excédant cent piastres, non compris les intérêts, sujet à un appel à la Cour Civile de District lorsque le montant excédera la somme de vingt-cinq piastres, non compris les intérêts. L'Assemblée Générale déterminera les salaires, la division territoriale de leurs juridictions, la manière d'exécuter leurs ordres, leurs frais de justice, et les procédures qui les gouverneront; la autorité le droit d'émettre des commissions pour prendre les témoignages et recevoir en rémunération les frais qui leur seront accordés par la loi. L'Assemblée Générale pourra augmenter le nombre des Cours de Cité pour la dite paroisse, dont le nombre n'excédera pas huit en tout, jusqu'à ce qu'il soit autrement pourvu par la loi. Chacune des dites Cours aura un greffier, qui sera élu pour le terme de quatre années, par les électeurs qualifiés de la paroisse, lequel recevra un salaire de douze cents piastres par an, et pas d'autres et dont les qualifications, le cautionnement et les devoirs seront prescrits par la loi.

Amendement à l'Article 130 de la Constitution de l'Etat relativement à la juridiction des Cours Civiles de District de la Paroisse d'Orléans.

Amendement No 8. Art 130. Pour la paroisse d'Orléans il y aura deux cours de district, et pas davantage. Une des dites cours sera nommée Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, et l'autre Cour Criminelle de District pour la paroisse d'Orléans. La première se composera de cinq juges au moins, et la dernière de deux juges au moins, réunissant les conditions requises des juges de district dans tout l'Etat. Les dits juges seront nommés par le Gouverneur avec l'avis et le consentement du Sénat pour une période de huit années. Les premières nominations se feront comme suit. Trois juges de la Cour Civile de District pour quatre années, et deux juges pour huit ans. Un juge de la Cour Criminelle de District pour quatre ans, et un juge pour huit ans, la commission des dits juges devant indiquer la durée de leurs fonctions. Les dits juges recevront chacun quatre mille piastres par an. La Cour Civile de District aura une juridiction exclusive et générale dans les affaires de succession, et une juridiction civile exclusive dans toutes les affaires où le montant en litige ou destiné à être distribué excède cent piastres non compris l'intérêt, et une juridiction d'appel exclusive pour les arrêts rendus par les Cours de Cité de la ville de la Nouvelle-Orléans, quand le montant en litige excède vingt-cinq piastres, non compris l'intérêt.

Toutes les causes portées dans la dite cour seront distribuées également parmi les dits juges conformément aux règlements de la dite cour. Quand un juge sera récusé dans une cause, cette cause sera confiée à un autre juge, lorsqu'un juge à qui est échue une cause est absent de la paroisse, ou malade, ou incapable de siéger, un autre juge de la cour peut émettre les writs et les ordres nécessaires. A tous autres égards chaque juge a le contrôle exclusif de toute cause qui lui est assignée, depuis le commencement jusqu'à la décision finale. La cour criminelle de district aura une juridiction criminelle seulement. Toutes les affaires instituées à la cour Criminelle de District seront réparties également au sort entre les deux juges. Chaque juge ou son successeur aura le contrôle exclusif de toutes les causes qui lui sont échues, depuis le commencement jusqu'à la décision finale. En cas de vacance ou de récusations, les causes seront réparties de nouveau conformément à l'ordre de la Cour.

[L S] Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, le premier décembre de l'année de N. S. 1883.

S. D. McENERY,
Par le Gouverneur,
WILL A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.
16déc—t1 dim

Succession de E. Cahill.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 10,990 Division E— Attendu que Lawrence O. Murphy a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu E. Cahill, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
JAMES T. CLARK, Greffier.
27 mars—27,30,3 avril

CONSULAT DE FRANCE

A LA

NOUVELLE-ORLEANS,

Rue Royale. No 92.

AVIS.

Dans l'intérêt du commerce, le Consul Général informe le public que les personnes dont les noms suivent se sont adressées à lui afin d'établir des relations d'affaires avec la Nouvelle-Orléans et les principales villes des Etats avoisinants.

1—La maison Vve Altazin Gin (Négociant-armateur harengs et morues goudrons et brais du No 1 à Boulogne sur mer, département du Pas-de-Calais, demande des correspondants pour en expédier des harengs salés semblables à ceux exportés de Hollande sous la marque Couronne en petits barils dits seizièmes.

2—MM. Adr Mesnard & Cie Négociants à Cognac (Charente), désirent un correspondant pour faire connaître leurs eaux-de-vie en Louisiane.

3—MM. A. Guillaume & Cie, négociants en vins fins et cognacs à Talence, près Bordeaux (Gironde) offrent des conditions avantageuses à un agent qui se chargerait de la haute clientèle.

4—M. Edgar Rigaut (No 89) Chaussée d'Anvers à Bruxelles, Belgique, coupeur chemisier déclarant connaître à fond la fabrication de la lingerie, sollicite un emploi dans sa partie.

5—MM. Claris & Vallice No 24 rue Montesquieu, à Lyon (Rhône), fabricants d'articles spéciaux et de matériel pour l'imprimerie, de pâte à rouleaux typographiques, de fusains secs pour clichage au papier, &c, fournisseurs de l'Imprimerie Nationale des maisons Mame de Tours et Chaix, de Paris, et des imprimeries des gouvernements Brésilien, Anglais, Belge et Japonais, désirent un représentant pour la vente de leurs produits. Au besoin ils établiraient un dépôt à la Nouvelle-Orléans.

6—M. Alfred Duret, le Havre, (Seine Inférieure), représentant de MM. Phipps Brothers & Co, de Rio et de MM Hollworthy & Ellis, de Santos, exportateurs de cafés et agents de MM Abel, R. V. & frères de la ..., négociants en grains, désire traiter des affaires de céréales et de mais à la commission contre crédits de banque.

7—M. Firmin Juilien, fabricant de conserves, de sardines et de conserves alimentaires de toutes sortes, quai de la Gare, à Lorient, (département du Morbihan), voudrait entrer en relations avec des maisons de commerce pour la vente ou la consignation de ses produits.

8—M. Maurice Ducloz, No 14 rue de Vienne, à Paris, courtier agent pour le commerce des corps gras et graines oléagineuses offre ses services aux maisons qui traitent ce genre d'affaires, et désire à cet effet se mettre en rapport avec un courtier pour lui envoyer et en recevoir des ordres. M. M. Ducloz voit à ses correspondants une circulaire hebdomadaire, détaillée et très bien faite sur le commerce des corps gras dans le monde entier.

9—M. Raoul Bravais chimiste No 27 rue de Lorraine, à Paris, propriétaire de l'eau minérale naturelle de Vernet à Prades, (Ardèche), et de l'anti-microbe Bravais, des antiseptiques et antiépidémiques de l'inventeur Amédée Auffret et du chimiste Raoul Bravais, voudrait un correspondant à la Nouvelle-Orléans.

10—M. Louis Duval aîné, château de Varrains à Saumur, (Maine-et-Loire), offre Champagne à des prix variant selon la qualité entre deux et trois francs la bouteille.

11—M. Emile Decaudt natif de Roubaix (France), ayant travaillé comme surintendant au Coton Mills de Philadelphie et dans la T. S. Bunting Co, Lowell, Massachusetts, sollicite de l'emploi en ville ou à la campagne comme surintendant dans le tissage et le filage des cotons et des laines. Son adresse est 223 rue Tchoupitoulas. M. E. Decaudt est muni de bons certificats de ses anciens patrons.

Pour plus de renseignements s'adresser au Consulat de France No 92 rue Royale, de dix heures A. M. à 3 heures P. M.

La Nouvelle-Orléans, le 30 janvier 1884.

Le Consul Général
Vicomte PAUL D'ABZAC.

EXPOSE

Du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirée le 31 décembre 1883.

DÉPARTEMENT DE L'EXÉCUTIF, Etat de la Louisiane.

CONFORMÉMENT aux dispositions de la loi No 136 de l'Assemblée Générale de l'Etat, approuvée le 10 août 1880 nous soussignés, gouverneur de la Louisiane et Assistant Secrétaire d'Etat après avoir examiné et comparé les timbres judiciaires qui sont nécessaires pour mettre à exécution les dispositions de l'Acte précité et qui ont été émis sous l'autorité de l'Article 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Agent Fiscal, de l'Auditeur des Comptes publics et du Trésorier de l'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le montant de la vente du montant mis en réserve, ainsi que le montant des dépenses faites et qui sont payables au Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans, en vertu des susdites dispositions, nous avons établi, après comparaison l'état de situation suivant de l'Auditeur et du Trésorier de l'Etat, à savoir :

Montant des timbres entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, d'après l'exposé du 30 décembre 1882, trois cent trente sept mille sept cent cinquante dollars	$337,750 00
Montant des timbres reçus de M J. Buckley le contracteur le 14 août 1883— Cent mille timbres de cinquante sous chaque cinquante mille dollars	50,000 00
Cent mille timbres d'un dollar chaque cent mille dollars	100,000 00
Montant total des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur le 31 décembre 1883 quatre cent quatre vingt sept mille sept cent cinquante dollars	$487,750 00
Montant des timbres judiciaires retirés du Bureau de l'Auditeur par le Trésorier de l'Etat pendant l'année 1883 cent quatre vingt sept mille dollars	187,000 00
Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur, le 31 décembre 1883 trois cent mille sept cent cinquante dollars	$300,750 00
Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier le 30 décembre 1882, cent cinquante-quatre mille quatre cent cinquante dollars et soixante-deux cents	$154,459 62
Montant des timbres judiciaires reçus par le Trésorier de l'Etat, pendant l'année 1883, cent quatre vingt sept mille dollars	187,000 00
Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier, pendant l'année 1883, trois cent quarante et un mille quatre cent cinquante-neuf dollars et soixante-deux cents	$341,459 62
Montant des timbres judiciaires vendus par l'Agent Fiscal, jusqu'au 31 décembre 1883 quatre vingt-six mille huit cent quatre vingt deux dollars et soixante quinze cents	$ 83,882 75
Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Agent Fiscal, le 31 décembre 1883, deux cent quarante-six mille neuf cent soixante-dix dollars	246,970 00
Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier de l'Etat le 31 décembre 1883 dix mille six cent six dollars et quatre-vingt-sept cents	$ 10,606 87
Montant total	$341,459 62

Et nous certifions en outre que l'Auditeur des Comptes Publics a émis des mandats contre le Fonds des Dépenses Judiciaires en paiement des montants suivants et en faveur des personnes ci-après mentionnées, jusqu'au 31 décembre 1883.

Honoraires dûs à l'Avocat du District de la paroisse d'Orléans, quatre mille cent quatre vingt quinze dollars	$ 4,195 00
Articles de bureaux fournis aux différents officiers de la paroisse d'Orléans, y compris l'impression de timbres, quatre mille trois cent vingt huit dollars et vingt-deux cents	4,328 22
Pour le paiement des appointements dus aux divers officiers et employés de la paroisse d'Orléans et qui sont payables sur les fonds susdits, cent six mille six cent soixante dix-neuf dollars et quatre-vingt cents	106,679 80
Montant total des débours jusqu'au 31 décembre 1883, cent quinze mille deux cent trois dollars et deux cents	115,203 02

En foi de quoi nous avons apposé aux présentes nos signatures officielles accompagnées du sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, le deux janvier de l'année mil huit cent quatre-vingt-quatre.

S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO
Assistant secrétaire d'Etat. 18 jan—

VENTE DE CONSTABLE.

Francisco P. Martinez vs Christopher E. Evans—No. 5907.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, 12 rue des Magasins, entre Canal et Commune, Premier District de cette ville, mercredi 9 avril 1884 à midi— Un lot de meubles, de liqueurs et de marchandises, saisi l'accusé d'un à inventaire en mon bureau. Saisi dans l'affaire susdite et susnumérotée Conditions—Comptant, sur les lieux.

N. V. VINET, Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nlle-Orléans
29mars—

I. W. Petty vs M. et Mme Evans

PREMIERE COUR DE CITE DE LA NLLE-Orléans. No 4885—En vertu d'un pluries writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable E. K. Skinner, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan St-Charles, dans le Premier District de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, MERCREDI, 16 avril 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Tous les droits, titres et intérêts de Wm Evans défendeur en cette affaire, et dans un certain jugement de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans pour la somme de trois cent quarante et un 10/100 dollars avec intérêt légal, du 12 janvier 1883, et tous les frais, le dit jugement ayant été rendu en faveur du dit Wm Evans, dans la Division A de la dite Cour Civile de District, le 9 avril 1883, dans l'affaire de Wm Evans vs Peter Keveny et numérotée 7315 du docket de la Cour Civile de District, pour payer et satisfaire le writ rendu dans cette affaire, pour la somme de $15 avec intérêt et les frais des procédures de la saisie dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant sur les lieux.

ROGER MURPHY,
3avril—3 10 16 Constable.